

Loi de boucllement de la loi 12458 ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil (13745)

du 8 mai 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12458 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 166 400 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement de l'office cantonal du génie civil se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	166 400 000 fr.
– Dépenses réelles	162 133 984 fr.
Non dépensé	4 266 016 fr.

Art. 2 **Subventions reçues**

Les subventions fédérales, estimées à 11 000 000 francs, sont au 31 mars 2025 de 11 205 544 francs, soit supérieures au montant voté de 205 544 francs.

Art. 3 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.